

**CONVENTION DE COOPERATION CULTURELLE ET PATRIMONIALE  
2015**

**ENTRE**

**LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS** représenté par Monsieur Stéphane Troussel, Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération n°        de la commission permanente du Conseil départemental, en date du

ci-après dénommé le Département,

d'une part,

**ET**

**LA COMMUNE DE CLICHY-SOUS-BOIS** représentée par son Maire, Monsieur Olivier Klein, agissant en vertu de la délibération n°        du conseil municipal, en date du

Ci-après dénommée la commune,

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit.

**PREAMBULE**

**Le Département**

Le département de la Seine-Saint-Denis intervient dans de nombreux secteurs de la culture et du patrimoine culturel. Sa politique culturelle se construit autour de six axes majeurs :

- la structuration d'une offre artistique et culturelle durable sur l'ensemble du territoire départemental,
- le renforcement de l'action culturelle afin de rapprocher la création des publics et le soutien aux efforts des acteurs culturels en faveur de l'élargissement des publics,
- le développement de l'éducation artistique et des pratiques en amateur ;
- la valorisation patrimoniale en tant qu'objet culturel ;
- la coopération culturelle avec les territoires
- l'intégration de la culture et de l'art au sein des autres compétences du Département : champ social, personnes âgées, éducation, enfance, personnes en situation de handicap.

Ainsi, le Département place au cœur de son ambition culturelle les conditions d'une création artistique de référence, en relation avec une recherche constante de renouvellement des publics. Il s'agit d'œuvrer pour tous les habitants, sur l'ensemble du territoire départemental, de tenir compte de la spécificité dudit territoire et d'agir plus particulièrement en direction des publics jeunes et des publics supposés « éloignés de la culture » (personnes défavorisées économiquement et sociologiquement, publics non francophones, etc.).

Afin de renforcer les dimensions de son action, le Département développe les partenariats entre collectivités en tant qu'acteurs culturels majeurs. Il marque ainsi sa volonté de travailler à une imprégnation culturelle plus profonde pour ce territoire, en proposant les conditions d'une coopération renforcée avec les villes et agglomérations du territoire. La mise en place de conventions de coopération culturelle et patrimoniale entre le Département et les collectivités de la Seine Saint-Denis doit permettre la mise en œuvre d'axes stratégiques partagés, par la recherche d'une coopération élargie dans le cadre de projets structurants, transversaux, ouvrant de nouvelles perspectives face à des enjeux identifiés ou émergents touchant parfois à d'autres secteurs de l'action publique.

### **La commune**

La commune de Clichy-sous-Bois est au cœur des enjeux de la rénovation urbaine, de la cohésion sociale, du désenclavement et de la métropolisation.

Son territoire est enclavé et depuis son développement dans les années 60, les difficultés économiques et sociales demeurent.

Il est à noter que Clichy sous Bois connaît un faible nombre d'entreprises en activité sur place et d'un taux de chômage élevé ; une importante précarité ; des copropriétés dégradées. C'est un territoire à forts enjeux d'intégration : 40% de moins de 20 ans et 33% d'habitants de nationalité étrangère. Enfin, c'est une commune défavorisée avec un potentiel financier par habitant très faible par rapport à des communes de même strate.

Pour autant, le territoire présente des richesses et des atouts importants : son emplacement sur un belvédère à proximité de Paris, la forêt de Bondy et surtout la jeunesse de sa population. Le programme de rénovation urbaine engagé depuis 2004 est notamment un des plus importants de France. De plus, dans le cadre d'une requalification du territoire et de la mise en œuvre du Grand Paris, le projet Médicis doit marquer une nouvelle étape pour ce territoire et sa préfiguration est au cœur des attentions de la ville.

Outre ces nouveaux projets, le travail au sein des équipements culturels existants est un élément structurant de la politique culturelle municipale. C'est dans ce cadre qu'une étroite collaboration a été instaurée entre l'Espace 93 (théâtre de ville conventionné avec le Département), la bibliothèque Cyrano de Bergerac et le conservatoire Maurice Ravel. Mais également avec le chapiteau géré par la compagnie de « la Fontaine aux Images » avec lequel nous développons de nombreux projets.

Une des difficultés essentielles sur le territoire de Clichy sous Bois est d'appréhender les différents publics et plus particulièrement ceux des quartiers situés en zone sensible qui représente 75 % du territoire. Un effort particulier doit être fourni en direction de ce public empêché par des actions culturelles fortes et volontaires, insuffisantes actuellement au regard des possibilités budgétaires municipales. La commune souhaite développer la mise en place de

résidences d'artistes ce qui permettrait de travailler sur cet axe et de favoriser la rencontre entre des artistes et la population, élément incitatif pour la participation des populations à des productions de fin de résidence.

Ainsi, afin de renforcer les dimensions de son action, la Commune souhaite construire un partenariat durable avec le Département, permettant la mise en œuvre d'objectifs partagés.

### **La coopération culturelle et patrimoniale**

En leur qualité d'acteurs majeurs de l'aménagement culturel et patrimonial du territoire, les communes et le Département ont vocation à coopérer, afin de qualifier et de structurer leurs interventions réciproques. Il s'agit de mieux répondre aux besoins supposés des habitants ainsi qu'aux enjeux repérés sur le territoire. Ainsi, dans le cadre de la politique de coopération territoriale qu'il conduit en matière patrimoniale, artistique et culturelle, le Département propose aux communes et communautés d'agglomération volontaires de définir ensemble un nouveau contrat en faveur des politiques publiques de la culture et du patrimoine pour ce territoire.

Constatant une convergence de leurs ambitions et une volonté d'agir ensemble pour œuvrer au développement d'une culture de qualité pour tous et d'une plus forte valorisation du patrimoine, le Département de la Seine-Saint-Denis et la commune de Saint-Denis ont décidé d'unir leurs efforts depuis plusieurs années afin de formaliser leurs intentions en contractualisant par le biais d'une convention de coopération culturelle et patrimoniale.

Les services du Département étant en cours de réflexion pour proposer aux communes à partir de 2016 un nouveau format de contractualisation et de nouveaux contenus de coopération, la présente convention de coopération culturelle et patrimoniale renouvelle les objectifs et les axes de travail formalisés dans la précédente convention 2012-2014 et couvre l'année 2015, préalable à l'élaboration d'un nouveau modèle de coopération culturelle et patrimoniale renforcée entre la commune et le Département.

### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir le périmètre du partenariat culturel et patrimonial actif entre les deux parties, et d'arrêter les moyens d'action et les ressources partagées constitutives dudit partenariat.

### **Article 2 - Principes de coopération**

Considérant les réalités et enjeux propres au territoire de la commune, la présente convention permet de dégager les grands principes suivants pour l'action conjointe des deux parties :

**Inscrire l'action des parties dans une perspective de développement durable, les politiques culturelles étant positionnées de manière centrale et transversale :**

Le développement culturel se construit dans une relation dynamique entre sociétés et territoires. Le processus mis en place par la présente convention s'articule autour de la capacité des différents acteurs à se saisir de questionnements stratégiques et méthodologiques et à les mettre en œuvre au sein d'un cadre prospectif. Il s'agit de réfléchir à ce qui fait société, de lutter contre le délitement des liens et rapports sociaux, d'encourager de fait la transversalité des projets,

associant les différentes directions au service de la population, en veillant à prendre en compte la grande diversité culturelle présente en Seine Saint-Denis.

La coopération territoriale recherche une nouvelle forme d'action publique fondée sur le partenariat durable, une plus grande transversalité des politiques publiques et la territorialisation, permettant ainsi le déploiement de moyens spécifiques au service d'actions et de projets nouveaux et expérimentaux. L'évaluation, appréhendée comme une démarche d'amélioration continue, est à mettre en place le plus en amont possible.

Cette démarche permet également de mobiliser, en concertation avec les communes ou les communautés d'agglomération, les dispositifs de droit commun du Département, quand cela s'avère pertinent.

### **Faire vivre la coopération territoriale en Seine-Saint-Denis :**

Cette ambition est placée au cœur de la présente convention. La coopération s'incarne également au delà des relations bilatérales établies entre la commune et le Département, selon des échelles géographiques pertinentes en fonction des logiques et des enjeux territoriaux : dynamiques inter territoires, cadre intercommunal, réseaux départementaux, enjeux métropolitains.

La coopération se fonde, par ailleurs, sur la capitalisation des savoirs et des expériences des uns et des autres, dans le cadre d'espaces de dialogue à créer ou à consolider.

Dans ce sens, le Département anime le réseau de la coopération avec les directeurs des affaires culturelles des communes et communautés d'agglomération. La participation active à ce réseau est un principe de coopération obligatoire et s'inscrit dans une logique partenariale au long cours. La mise en œuvre de ce réseau contribue à produire une réflexion et des propositions à partir des problématiques culturelles et patrimoniales repérées. Des dispositifs de formation plus spécifiques peuvent également être envisagés afin d'aider à qualifier les équipes et les projets.

### **Article 3 – Axes de coopération**

La Commune et le Département s'entendent pour développer ensemble des projets culturels et de valorisation patrimoniale autour des axes suivants :

#### **Axe de coopération 1 :**

**Rechercher l'élargissement des publics, en favorisant l'émergence de propositions artistiques ancrées dans le territoire et de formes novatrices d'action culturelle et en œuvrant, par là, à la cohésion sociale et au mieux vivre ensemble.**

C'est une problématique essentielle qui croise les problématiques urbaines du territoire. Cela se traduira sous différentes formes et notamment via des actions telles que le projet "Toiles sous toile", qui propose des projections de documentaires repérés dans les festivals sur des thématiques sociétales. De fait, un volet d'action culturelle auprès des publics défavorisés est mis en place dans le cadre de ce projet, de façon à faire participer les habitants aux choix de programmation et à les amener à développer leur sens critique. De même, la perspective d'une résidence en partenariat avec le Département à l'Espace 93, sur le territoire la ville, doit permettre d'avancer face à l'enjeu de l'élargissement des publics et de leur circulation.

#### **Axe de coopération 2 :**

**Faire de la jeunesse un axe prioritaire de l'action culturelle, en intervenant sur l'ensemble des champs : renforcer l'éducation artistique et culturelle, favoriser l'accessibilité, développer les pratiques en amateur, systématiser la transversalité dans les projets avec le service de la jeunesse, la politique de la ville et les structures d'action sociale...**

Ce champ sera travaillé entre les services des deux collectivités et les nombreuses structures ressources présentes sur le territoire, de façon transversale.

### **Axe de coopération 3 :**

**Montrer une ville en mouvement, en développant les formes de l'art dans l'espace public et la présence des artistes dans la ville, en favorisant la circulation des publics (avec la perspective d'un désenclavement progressif dans l'environnement métropolitain), en projets en mutualisation.**

Il conviendra de déterminer les projets à élaborer dans les années à venir, notamment autour des évolutions du projet « Médicis ».

### **Article 4 - Mise en œuvre et financement des actions dans le cadre de la coopération culturelle et patrimoniale**

Afin de permettre la mise en œuvre de ces objectifs opérationnels, les dispositifs inscrits dans le droit commun du Département pourront être mobilisés ainsi qu'une ligne de crédit spécifique, liée à la coopération territoriale. Ces actions seront co-financées par la commune et le Département. Il sera recherché, dans la mesure du possible, d'autres partenariats via des financements croisés, ceci afin d'impliquer dans ces projets le plus grand nombre d'acteurs et leur donner plus d'ampleur.

Au titre de l'année 2015, une subvention de fonctionnement de 16 800 euros est attribuée à la commune de Clichy-sous-Bois afin de l'accompagner dans la réalisation des projets suivants :

- dans le cadre des objectifs 2 et 3 de la convention, le soutien au renforcement du volet d'action culturelle autour du festival "Effervescence" consacré à la valorisation des cultures urbaines sous toutes leurs formes, avec la mise en place d'ateliers de pratiques collectives et individuelles, de stages de pratiques et de performances, ainsi que des master class pour les publics initiés : 10 000 euros ;
- dans le cadre des objectifs 1 et 2 de la convention, le soutien à la mise en place d'ateliers pour des publics jeunes (écriture, techniques scéniques, improvisation et création BD) adossés à la programmation du temps fort « Clichy sous rire », ainsi que de temps de réflexion collective sur la place de l'humour dans la société et la ville : 6 800 euros.

### **Article 5 - Modalités de suivi et d'évaluation**

Les deux parties insistent sur la nécessité de travailler conjointement au suivi et à l'évaluation prospective de la convention, ainsi que des projets menés et soutenus mutuellement dans son cadre, afin de faire évoluer positivement le partenariat ainsi engagé. Elles instaurent une dynamique d'ouverture et d'expérimentation, prennent en compte la notion de risque, dans une démarche d'intelligence collective et de développement durable. Cette approche intègre également la problématique du rééquilibrage territorial de l'offre artistique et culturelle à l'échelle de la Seine-Saint-Denis.

Le Département et la commune s'entendent donc pour mettre en place et co-piloter un comité de suivi. Celui-ci sera chargé du suivi des actions et des projets soutenus par les deux collectivités,

de l'évaluation de l'ensemble des aspects de la convention, des propositions d'évolution des dispositifs mobilisés et de types de projets soutenus, de la rédaction des avenants annuels et des documents de suivi et de propositions d'évolution du partenariat engagé.

Ce comité de suivi se réunira au minimum une fois par an. Il sera constitué d'un côté par la mission de coopération territoriale mise en place par la direction de la culture, du patrimoine, du sport et des loisirs du Département de la Seine-Saint-Denis et, de l'autre, par la direction des affaires culturelles de la commune de Clichy-sous-Bois (et de ses services associés), auxquels pourront être invités, en fonction des besoins, les responsables des structures culturelles du territoire concernées par les actions menées ou les projets envisagés.

### **Article 6 - Durée**

La présente convention est établie pour un an. Elle prendra effet à la date de sa notification par le Département, en application des articles L3131-1, L 3131-2 et L3131-4 du Code général des collectivités territoriales.

### **Article 7 - Communication et partenariat**

Le Département et la commune assureront à cette coopération et à l'ensemble des actions menées et soutenues dans ce cadre, une communication et une valorisation partagées à travers leurs supports respectifs d'information et de communication. Les deux parties s'engagent à s'informer le plus en amont possible des diverses modalités de communication autour desdites actions.

La commune s'engage à rendre lisible et visible le partenariat avec le Département sur l'ensemble des supports de communication (imprimés, numériques, audio-visuels) réalisés à l'occasion de la mise en œuvre des initiatives soutenues dans le cadre de la présente convention.

Ces supports mentionneront le soutien du Département avec la présence du logo départemental téléchargeable sur [www.seine-saint-denis.fr](http://www.seine-saint-denis.fr) et de la phrase suivante : « **La commune de Clichy-sous-Bois est soutenue par le Département de la Seine-Saint-Denis pour le projet.....** ».

Ces supports de communication devront impérativement être validés par le Département avant impression, le délai de validation étant fixé à dix jours ouvrés.

Les actions menées en partenariat avec la commune pourront faire l'objet d'articles dans les publications imprimées et numériques du Département.

Le comité de suivi fera régulièrement le point sur le respect de cette dimension dans le partenariat engagé entre les deux parties.

## **Article 8 - Litiges**

En cas de non-respect des conditions évoquées dans les différents articles de la présente convention, il pourra y être mis fin. De plus, le Département pourra alors demander le remboursement des sommes versées par lui.

Fait à Bobigny, le

Pour la commune de Clichy-sous-Bois,  
Le Maire,

Pour le Département,  
Le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
La Vice-présidente,

**Olivier Klein**

**Meriem Derkaoui**